



**Délibération n°2024-I-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 avril 2024**

**OBJET : Fixation des tarifs de la salle de sport de la mairie**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT  
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 360 € le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer la participation à 380€ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE**, le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie à 380€

**DIT** que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ou l'avenant correspondant, le cas échéant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	05/04/2024
Affichée le	05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.